



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AUX ARTISANS EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

N° Acte : 7.4

Délibération n°24-184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise chaque année un marché de Noël, composé notamment de chalets propriété de la commune et mis à disposition des artisans exposants,

Considérant l'investissement de la Ville de Vitrolles dans ces chalets et dans l'objectif d'augmenter la qualité de l'événement,

Considérant que les tarifs publics relatifs à la mise à disposition des chalets sont votés par le conseil municipal chaque année,

Il apparaît nécessaire d'encadrer cette mise à disposition par une convention-type et nominative stipulant les obligations respectives de la Ville de Vitrolles et de l'artisan exposant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

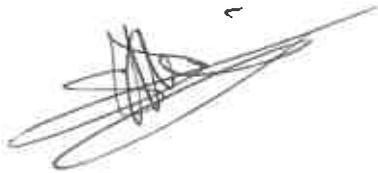
APPROUVE la convention-type ci-annexé encadrant la mise à disposition d'un chalet par la Ville de Vitrolles à l'artisan exposant du marché de Noël.

AUTORISE le Monsieur le Maire de signer chaque année les conventions nominatives,

IMPUTE les recettes afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





Mairie de Vitrolles
Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Economie Emploi
Service Entreprises Commerce Artisanat Agriculture

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DURANT LE MARCHÉ DE NOËL DU CENTRE VILLE DÉCEMBRE

ENTRE

La Commune de Vitrolles organisatrice du marché de Noël, Place de l'Hôtel de ville, BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, n° Siret 2113011700016, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2024,

Ci-après, dénommée la Commune,

ET

Raison sociale : _____

N° de registre commercial : _____

Représentée par _____ responsable / gérant de l'entreprise, président s'il s'agit d'une association,

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal _____

Tel : _____ Mail _____

Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) _____

Ci-après, dénommé l'Exposant,

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre du Marché de Noël.

La présente convention est établie pour le temps de la manifestation, c'est à dire du _____ à _____ h au _____ à _____ h.

Article 2 – Attribution d'un chalet

La signature de la présente convention rend définitive l'attribution du chalet.

L'attribution d'un ou de plusieurs chalets ne peut être définitive que si la candidature du demandeur a été jugée recevable.

La Commune est seule juge de l'attribution ou non d'un ou plusieurs chalets au regard des éléments du dossier de candidature.

L'Exposant se verra attribuer un emplacement à son arrivée sur le site. La répartition des exposants aura été décidée en amont par la Commune, en prenant en compte l'ensemble des produits proposés dans les dossiers de candidature et les besoins en électricité.
Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué.

Article 3 – Dates et horaires du Marché de Noël

Le Marché de Noël ouvrira ses portes le _____ et fermera ses portes le _____.
La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 – Mise à disposition et caractéristiques d'un chalet

La Commune, outre la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, consent par la présente à mettre à disposition de l'Exposant, pour toute la durée définie par la présente convention, un chalet.

La remise des clés pour l'installation du matériel d'exposition aura lieu sur place. Elle devra être restituée le _____ lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, le changement de serrure sera facturé.

Les caractéristiques du chalet individuel sont les suivantes :

- 3 mètres par 2 mètres de surface au sol, 2,75 mètres de hauteur,
- Une porte d'accès sur le côté,
- Les chalets sont aménagés avec un comptoir de 1m15 de hauteur et 40 cm de profondeur.

Le chalet est vide. L'exposant doit prévoir son propre matériel d'exposition (tables, étagères d'exposition, décors de Noël, ...).

L'accès à l'électricité sera possible dans la mesure où la demande en aura été faite au préalable.
Un éclairage au plafond sera fourni.

Article 5 – Etat des lieux entrant

L'exposant prend le chalet désigné ci-dessus en connaissance de son état actuel et, est conscient des avantages et défauts de celui-ci.

Lors de la mise à disposition du chalet un état des lieux contradictoire sera établi entre la Commune et l'Exposant. A la fin de la manifestation, l'état des lieux de sortie sera établi de la même manière.

Article 6 - Conditions financières et mode de règlement

La mise à disposition d'un chalet individuel est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal chaque année, soit, en (année) , _____ euros pour les _____ jours, ou _____ euros si l'activité de l'Exposant est implantée sur Vitrolles.

En cas d'absence de l'exposant sur toute la durée du marché de Noël, ou en cas de désistement moins de quinze jours avant le début de la manifestation, la redevance sera due, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical, autre justificatif soumis à l'appréciation de la Commune).

Dans tous les cas, la redevance due devra être acquittée dans un délai de 15 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7 – Obligations générales de l'Exposant

Installation

L'installation sur les emplacements aura lieu le _____ de _____ h à _____ h uniquement sur l'un des trois créneaux horaires de 2h indiqué au préalable via le formulaire en ligne (de _____ à _____ h, de _____ h à _____ h ou de _____ à _____ h).

Attention, passé _____ h le _____, le périmètre du marché sera fermé à toute circulation de véhicule jusqu'au _____.

En cas d'impossibilité d'installation sur l'un de ces 3 créneaux, un quatrième créneau sera exceptionnellement proposé le _____ de _____ h à _____ h, sans possibilité d'accéder au chalet au moyen de véhicule.

Occupation du chalet

L'Exposant est tenu de respecter les horaires suivants d'ouverture au public :

- _____ de _____ h à _____ h
- _____ de _____ h à _____ h
- _____ de _____ h à _____ h

Les perçages et l'installation de chauffage individuel sont interdits.

Pour conserver une cohérence dans la décoration des allées du marché de Noël, la suspension ou l'accroche d'éléments à l'extérieur des chalets ne sera pas permise.

Tranquillité publique

L'Exposant devra veiller à ne pas perturber la tranquillité des riverains.

La présence d'animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisée sur l'emplacement.

Origine et description des produits proposés à la vente

Les catégories de produits ne figurant pas sur la fiche de candidature exposant ne seront pas autorisées à la vente pendant la durée du marché de Noël (exemple : si vous déclarez ne vouloir vendre que du fromage dans le dossier, nous n'autoriserons pas la vente de charcuterie décidée une fois le marché ouvert). Pendant le déroulé du marché de Noël, la Commune se réserve le droit de vous demander de ranger la marchandise non déclarée dans la fiche de candidature exposant.

Chaque exposant retenu devra indiquer par écrit sur son espace de vente la provenance de ses produits, ainsi que le mode de commercialisation (vente directe ou revente artisanale).

L'affichage des prix est obligatoire.

Ces indications devront être visibles en permanence de la clientèle, dans le but de l'informer le plus clairement possible avant l'achat.

Article 8 - Départ de l'Exposant

Le départ se fera le _____ à _____ h, après l'état des lieux sortant contradictoire.

En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux sortant, la Commune imputera à l'Exposant, les frais de remise en état consécutifs aux détériorations constatées postérieurement à l'état des lieux entrant.

A défaut d'état des lieux de sortie, la Commune se réserve le droit d'imputer à l'Exposant tout frais de remise en état de détérioration qui n'aurait pas été consigné sur l'état des lieux entrant.

La remise en état des dégradations sera facturée à hauteur du coût réel.

Il en sera de même au cas où un nettoyage du chalet s'avérerait nécessaire.

Article 9 - Sécurité et assurances

L'Exposant doit prendre toutes les dispositions afin d'assurer sa sécurité ainsi que celle du public, et souscrire les assurances nécessaires.

Le site sera gardienné dès le _____ jusqu'au _____ en dehors des horaires d'ouverture du marché. Il appartiendra à chaque exposant de bien fermer le chalet chaque soir, au moyen de sa clef.

Chaque exposant devra être muni d'un extincteur CO2.

L'utilisation de bouteilles de gaz de toutes tailles sera strictement interdite à l'intérieur du chalet. Les dégustations gratuites et ne nécessitant pas de cuisson sont autorisées sur le périmètre du marché artisanal de Noël.

Les rallonges en touret seront entièrement déroulées à l'arrière du stand, pour des raisons de sécurité.

Article 10 - Déplacement, report ou annulation de la manifestation

En cas d'intempéries, de force majeure, de risques sanitaires ou de mesures gouvernementales ne permettant pas la tenue du marché de Noël, la Commune se réserve le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 11 - Exclusion de la manifestation

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions de la présente convention pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation sans que l'Exposant ne puisse invoquer un quelconque préjudice, ni réclamer d'indemnisation.

Fait à _____ Le ____/____/____

L'Exposant

(précédé de la mention « lu et approuvé »)
Signature et cachet commercial, « Bon pour accord »

La Commune,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles